

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Personnel communal :
Création de postes pour
les chantiers jeunes**

L'AN deux mille vingt deux, le 29 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Monsieur Julien PETRICH, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-Gaëlle
ACHARD, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Francis SACHER (a donné procuration à Madame Nicole
GOETZ), Madame Caroline COLLINET (a donné procuration à Monsieur Frédéric
MAURICE)

Etait excusé : Monsieur Denis HANRIOT

Madame Anne-Gaëlle ACHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° 29/2022
DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

6 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de
leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et
à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'organisation de 2 sessions de chantiers jeunes, du 18 au 22 juillet 2022 et du
1^{er} août au 5 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 jeunes de 17 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de créer 16 emplois saisonniers non permanents d'adjoints techniques non

titulaires, à temps non complet en application de l'article 3 de loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

- de décider que la rémunération est calculée sur la base du grade d'adjoint technique à l'indice brut 348, indice majoré 326, sur le temps de travail suivant :
 - 20 heures pour la semaine du 18 au 22 juillet 2022,
 - 20 heures pour la semaine du 1^{er} au 5 août 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Contrat
d'apprentissage**

L'AN deux mille vingt deux, le 29 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Délibération n° 30/2022
DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2022

Etaient présents :
Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Monsieur Julien PETRICH, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-Gaëlle
ACHARD, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD.
formant la majorité des membres en exercice

DATE DE L'AFFICHAGE

6 juillet 2022

Etaient représentés : Monsieur Francis SACHER (a donné procuration à Madame Nicole
GOETZ), Madame Caroline COLLINET (a donné procuration à Monsieur Frédéric
MAURICE)

Etait excusé : Monsieur Denis HANRIOT

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Madame Anne-Gaëlle ACHARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue
social et à la sécurisation des parcours professionnels
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation
professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans
le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 27 juin 2022.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge
supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des
connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une
entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par
la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services
accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications
requis par lui ;

Après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur
la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 29 août 2022, un contrat d'apprentissage conformément au
tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Ecole maternelle (ATSEM)	1	CAP AEPE (Petite enfance)	11 mois

- de décider que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Convention
de partenariat « forfait
chômage » avec le CDG
54**

Délibération n° 31/2022

DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2022

DATE DE L’AFFICHAGE

6 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

L’AN deux mille vingt deux, le 29 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Monsieur Julien PETRICH, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-Gaëlle
ACHARD, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD.
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Francis SACHER (a donné procuration à Madame Nicole
GOETZ), Madame Caroline COLLINET (a donné procuration à Monsieur Frédéric
MAURICE)

Etait excusé : Monsieur Denis HANRIOT

Madame Anne-Gaëlle ACHARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics
administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et
établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.
Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s’y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l’ensemble des agents des collectivités et
établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à
l’article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d’examens
professionnels d’évolution de carrière, publicité des créations et vacances d’emplois
(bourse de l’emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue
social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des
instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps
syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des
fonctionnaires devenus inaptes à l’exercice de leurs fonctions, etc.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées
par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d’une cotisation additionnelle,
soit dans des conditions fixées par convention.

Ainsi parmi 15 conventions de missions facultatives, le centre de gestion propose
une convention Forfait chômage pour un accompagnement de la gestion des
dossiers chômage en direction des agents (contractuels, stagiaires et
fonctionnaires), privés involontairement d’emploi et qui ont droit, s’ils en
remplissent les conditions, au revenu de remplacement (ARE).

L’adhésion annuelle s’élève à 60,00 € auquel viennent se rajouter des frais de gestion
définis en fonction de la complexité du dossier traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention forfait chômage proposée par le CDG54
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Aide pour l'acquisition
d'un récupérateur d'eaux
pluviales**

Délibération n° 32/2022

DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

6 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt deux, le 29 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Monsieur Julien PETRICH, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-Gaëlle
ACHARD, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Francis SACHER (a donné procuration à Madame Nicole
GOETZ), Madame Caroline COLLINET (a donné procuration à Monsieur Frédéric
MAURICE)

Etait excusé : Monsieur Denis HANRIOT

Madame Anne-Gaëlle ACHARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Les personnes identifiées ci-dessous ont déposé un dossier de demande d'aide pour
l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Considérant que le dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil
Municipal, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**
d'attribuer une aide à ce demandeur selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de l'aide
Monsieur et Madame CONGE	5 rue du Docteur Schweitzer 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Renouvellement de la convention « groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD54

Délibération n° 33/2022

DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2022

DATE DE L’AFFICHAGE

6 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

L’AN deux mille vingt deux, le 29 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE, Monsieur Julien PETRICH, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Francis SACHER (a donné procuration à Madame Nicole GOETZ), Madame Caroline COLLINET (a donné procuration à Monsieur Frédéric MAURICE)

Etait excusé : Monsieur Denis HANRIOT

Madame Anne-Gaëlle ACHARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d’adhérer par la signature d’une convention au groupement de commande de travaux de voirie proposée par Meurthe-et-Moselle 54.

L’accès à ce groupement permet à la commune de bénéficier de conseils en matière de gestion du domaine public et d’appui à la réalisation de travaux.

Madame la Directrice de la MMD54 nous a informé par courrier en date du 13 juin 2022 que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022 et nous sollicite pour son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie
- d’approuver le versement du coût d’accès à ce groupement, soit 110 € HT (132 € TTC).



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY